

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1 Décisions modificatives sur budget 2019**
- 1.2 Paiements dématérialisés**
- 1.3 Créances irrécouvrables**
- 1.4 Solidarité en faveur de la commune du TEIL**

2. ETUDES

- 2.1 Mise à jour de la base d'adressage communale**
- 2.2 Fibre optique : Implantation du NRO validée**

3. TRAVAUX

- 3.1 Réfection de la station de pompage du camping**
- 3.2 Station d'épuration (STEP)**
- 3.3 Effondrement de murs au hameau du Besset et au Parc des Pèlerins**
- 3.4 Basilique (Marché pour la maîtrise d'œuvre toujours en cours)**
- 3.5 Hôtel Beau Séjour (Déclaration d'Utilité Publique par Mme le Préfet)**

4. PERSONNEL

- 4.1 Prime exceptionnelle**

5. QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

6. AGENDA

MEMBRES PRESENTS (à l'ouverture de la séance à 09h00)

Jean-François COUETTE (Maire)
Didier CHIEZE (1^{er} adjoint)
Alain JEHL (2^{ème} adjoint) (Absent excusé)
Joseph ALBORGHETTI
Martine DEYGAS-POINARD
Philippe GUIRONNET
Dominique BALAY (Absent excusé)
Jacques BURRIEZ

Secrétaire de séance : Didier CHIEZE

=> *Vérification du quorum (5 minimum) : 6 personnes + 0 pouvoir(s) (6 voix délibératives)*

M. le maire fait remarquer que lors de la précédente séance du 4 janvier 2020 le quorum n'avait pas été atteint. Il a donc reconvoqué ce jour le Conseil municipal avec le même ordre du jour. Il précise que dans ce cas de figure (deuxième convocation), il n'est pas nécessaire d'avoir le quorum pour délibérer.

Validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal (celui du 23/09/2019) : pas de remarque.

1. FINANCES

1.1 - Décisions modificatives sur budget 2019

M. le Maire indique au Conseil qu'afin d'équilibrer le budget communal, il est nécessaire d'effectuer les ajustements suivants :

- Il est possible de récupérer 19.100 € sur les charges de personnel et frais assimilés (compte 012) compte-tenu du départ d'un employé en début d'année et que l'on récupère (une partie) du salaire d'un autre employé qui est en arrêt longue maladie.
- Cela va nous permettre de combler un déficit de 16.000 € sur les charges à caractère général (compte 011). Certains postes ayant vu des dépassements de crédit. Il n'est pas possible d'identifier un poste qui aurait spécifiquement dépassé plus que les autres ... Cela va nous permettre également de virer 3.000 € vers la section de fonctionnement (compte 023) de manière à couvrir le remboursement du nouvel emprunt qui a démarré au dernier trimestre 2019 ainsi que les intérêts correspondant à 100 € (compte 066 – charges financières).

Délibération : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 6

RESULTAT de la DELIBERATION : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les décisions modificatives concernant le budget communal 2019 en fonctionnement et investissement.

1.2 - Paiements dématérialisés

Notre collectivité dont le montant des recettes annuelles a dépassé 50.000€ en 2017 à l'obligation de mettre en place un service de paiement en ligne à partir du 1^{er} juillet 2020.

La DGFIP a mis en place un service PAYFiP qui permet à l'utilisateur de payer en ligne (via Internet) ses factures à tout moment par carte bancaire ou prélèvement sans frais pour l'utilisateur. Il n'y a plus de frais pour la collectivité.

Délibération : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 6

RESULTAT de la DELIBERATION : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la mise en place du paiement en ligne suivant le dispositif prévu dans la loi de finance rectificative du 28 décembre 2017 et autorise M. le Maire à signer une convention avec la DGFIP afin de mettre en place ce service pour notre commune.

1.3 - Créances irrécouvrables

Comme hélas cela se produit presque chaque année le comptable public nous demande d'admettre en non valeurs des créances (sur des factures d'eau ou d'assainissement) qu'il n'est pas parvenu à recouvrer malgré des poursuites.

Cela signifie que c'est la collectivité sur ses budgets eau et assainissement qui devra payer ...

- ✓ Assainissement : 210,02€
- ✓ Eau : 240,19€
- ✓ Assainissement : 317,33€

Délibération : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 6

RESULTAT de la DELIBERATION : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'admission en non valeurs des créances listées ci-dessus.

1.4 - Solidarité en faveur de la commune du TEIL

M. le Maire fait par d'un message de l'AMF07 (Association des Maires de l'Ardèche) afin d'aider la commune du TEIL qui le 11 novembre 2019 a subi des dégâts considérables qui se chiffrent en million d'euros du fait d'un séisme.

M. le Maire propose par solidarité de verser une aide même si nos moyens financiers sont limités.

Délibération : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 6

RESULTAT de la DELIBERATION : Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une aide exceptionnelle de 500 € en faveur de la commune du TEIL via le compte spécifique de solidarité ouvert à cette occasion par l'AMF07.

2. ETUDES

2.1- Mise à jour de la base d'adressage communale

M. le Maire explique que le travail d'adressage n'est pas tout à fait terminé. Il rencontrera les services de la Poste (choisie comme maître d'œuvre sur ce dossier) le 22 janvier 2020 prochain. Ensuite il restera au Conseil municipal (suivant ?) à valider ce plan principalement au niveau des nouveaux noms de rues qui devront être attribués.

2.2 - Fibre optique

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la délibération du 23 septembre 2019, il a signé une convention d'occupation sur le lieu-dit Grand-Lieu avec ADN (Ardèche Drôme Numérique) pour l'implantation du futur NRO (Nœud de Raccordement Optique). C'est de cet endroit que partiront toutes les fibres allant jusqu'aux habitations. Il précise que si le local sera bien construit dans les deux ans, le déploiement de la fibre sur notre commune n'interviendra qu'à partir de 2022.

3. TRAVAUX

3.1 - Réfection de la station de pompage du camping

Travaux terminés. Une Mise en service est prévue avant la fin du mois de janvier. La station étant désormais hors-gel, il ne sera sans doute pas nécessaire de la faire fonctionner durant les mois d'hiver où un apport d'eau supplémentaire par la source Mont Chaix basse n'est pas nécessaire.

3.2 - Station d'épuration

- ✓ Relance en début de semaine du maître d'œuvre NALDEO pour les travaux de réparation du dégraisseur. Les conditions météorologiques actuelles (absence de neige) permettant d'effectuer ce travail.
- ✓ Le filtre sur les eaux industrielles semble enfin fonctionner.
- ✓ Un nouveau problème d'ordre électrique est apparu. Certains équipements ne fonctionnent plus en automatique. Une investigation est en cours avec un électricien. Il faudra peut-être faire appel au constructeur ...

3.3 - Effondrement de murs

- Parc des Pèlerins : des dégâts minimes. Nous ne sommes pas propriétaire du parc.
- Hameau du Besset (en face de la ferme) : Effondrement très important du mur de soutien nécessitant des travaux par enrochement. Deux devis estimatifs 17.000 € HT et 23.000 € HT. Ces travaux devront être inscrits sur le budget 2020 (c'est donc la prochaine équipe municipale qui devra prendre en compte cette opération). Il faut néanmoins en attendant sécuriser la zone.

3.4 - Basilique

Le marché de maîtrise d'œuvre (recherche d'un architecte) pour les travaux de la Basilique a été prolongé jusqu'au 10 janvier. Apparemment nous n'avons toujours qu'une seule réponse. Les autres candidats ont réclamé un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) alors que cette pièce n'est pas obligatoire dans ce cas de figure de marché adapté.

3.5 - Ancien Hôtel Beau Séjour

Fin décembre 2019, Mme le Préfet a reconnu d'utilité publique notre projet d'aménagement d'une place publique. La propriétaire et son avocat ont bien accusé réception de l'arrêté préfectoral. La prochaine étape sera de demander au Préfet de saisir la juge de l'expropriation.

4. PERSONNEL

4.1 - Instauration d'une prime exceptionnelle

Passage à huis-clos ...

5. QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Un Conseiller demande au Maire quand le nouveau relais de téléphonie mobile sera mis en place. M. le Maire lui répond que c'est la société SFR qui est chargé de son implantation sur notre commune. Le marché qui la lie avec l'Etat lui impose de réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Les services de SFR sont passés sur notre commune courant décembre. Il devrait nous confirmer le lieu d'implantation (réservoirs de la Croix du Saint Père) dans les semaines qui viennent et nous demander de signer une convention d'occupation du domaine public avec eux. M. le Maire précise que SFR ne veut pas mettre son relais sur la parcelle prévue initialement et réservée par TDF. M. le Maire dit qu'il suffira de se décaler de quelques mètres par rapport à l'emplacement de TDF. Il s'interroge cependant sur l'obligation légale ou non pour SFR d'utiliser l'emplacement réservé par TDF ...

6. AGENDA (Néant)

(L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 10h00)